

Circulaire n° 1 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 Vérification des effectifs avant le 30 janvier 2026

Les élections professionnelles se dérouleront le **10 décembre 2026**.

Les agents des trois versants de la fonction publique – État, territoriale et hospitalière, seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique : **commissions administratives paritaires (CAP)**, **commission consultative paritaire (CCP)** et comités sociaux territoriaux (CST).

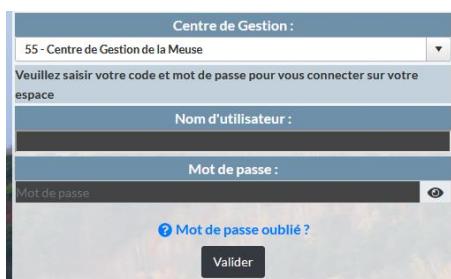
Nous avons pour mission d'organiser les élections aux CAP et CCP pour toutes les collectivités et établissements qui nous sont affiliés ainsi qu'au CST pour toutes celles et ceux employant **moins de 50 agents**. Nous accompagnerons également les collectivités et établissements employant au moins 50 agents dans l'organisation de leur propre élection au CST.

Le premier point d'étape pour l'organisation de ces scrutins est le **1^{er} janvier 2026**. Nous devrons, à cette date, établir un état des effectifs de toutes les collectivités affiliées pour déterminer la future composition des instances.

Tous les agents, quel que soit leur statut, stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et privé, sont concernés par les élections.

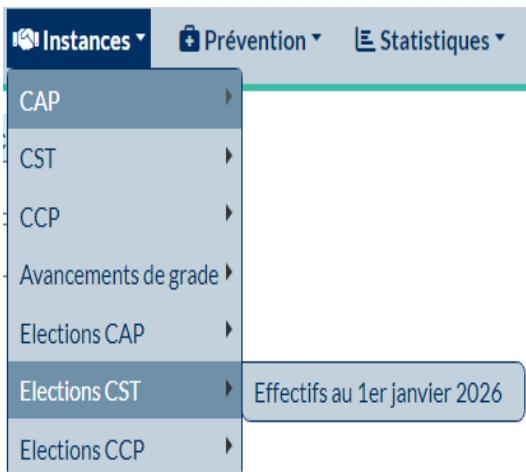
Comment vérifier les effectifs de la collectivité ?

1. Se connecter au logiciel de ressources humaines AGIRHE,



a. Saisir vos identifiants de connexion.

2. Vérifier le tableau récapitulatif des effectifs de la collectivité,



a. Cliquez sur « Instances ».

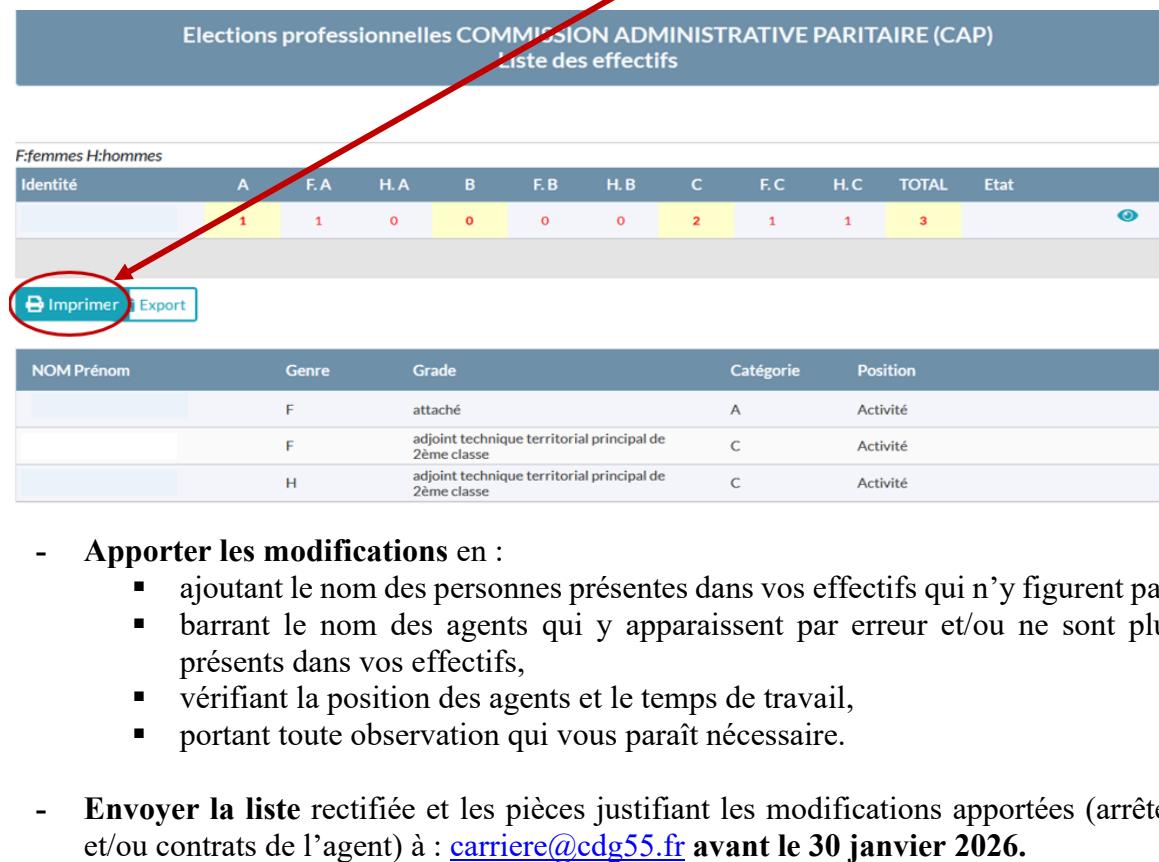
b. Sélectionnez l'instance concernée :

- Elections CAP ;
- Elections CST ;
- Elections CCP.

c. Cliquez sur « Effectifs au 1^{er} janvier 2026 »

3. Si des rectifications doivent être apportées :

- **Imprimer la liste des agents** (bouton « imprimer »)



Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Liste des effectifs

F:femmes H:hommes

Identité	A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
	1	1	0	0	0	0	2	1	1	3	

Imprimer **Export**

NOM Prénom	Genre	Grade	Catégorie	Position
	F	attaché	A	Activité
	F	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Activité
	H	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Activité

- **Apporter les modifications en :**
 - ajoutant le nom des personnes présentes dans vos effectifs qui n'y figurent pas,
 - barrant le nom des agents qui y apparaissent par erreur et/ou ne sont plus présents dans vos effectifs,
 - vérifiant la position des agents et le temps de travail,
 - portant toute observation qui vous paraît nécessaire.
- **Envoyer la liste** rectifiée et les pièces justifiant les modifications apportées (arrêtés et/ou contrats de l'agent) à : carriere@cdg55.fr avant le **30 janvier 2026**.

Il sera également important, tout au long de cette année 2026, que vous nous transmettiez, **sans délai et régulièrement**, les actes de vos agents afin de disposer des situations statutaires à jour qui seront prises en compte dans les prochains mois pour déterminer le corps électoral pour chaque scrutin.

Références juridiques :

- Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.